

UNE NOUVELLE RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE EN BRETAGNE : « LES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUE DE LA PRESQU'ÎLE DE CROZON (29) »

Max JONIN

Société Géologique et Minéralogique de Bretagne

Résumé. Après avoir défini et précisé le statut des RNN, RNR ERB, PNMI et DPM, le cas de chaque site est examiné et la complexité de la gestion due au refus de l'Etat d'inclure l'estran dans la réserve fermement critiquée.

Depuis une quinzaine d'années, la SGMB portait le projet d'une protection juridique du patrimoine géologique remarquable de la presqu'île de Crozon par la création d'une réserve naturelle. Ce projet avait été notamment présenté aux Journées régionales du patrimoine géologique de Trévou-Tréguignec en 2012. Le bulletin de la SGMB (série D, n°10-11, 2012-2013, pp.105-111) a rappelé l'intérêt géologique de la presqu'île (s'il en était besoin !) et répondait à la question « pourquoi une réserve naturelle ? ». Nous renvoyons donc ici le lecteur à cet article (accessible sur le site internet de la SGMB) « Une réserve naturelle régionale en presqu'île de Crozon, pour quoi faire ? » et pour nous contenter de l'information factuelle et du commentaire qui s'impose s'agissant d'un projet dans lequel la SGMB était totalement impliquée.

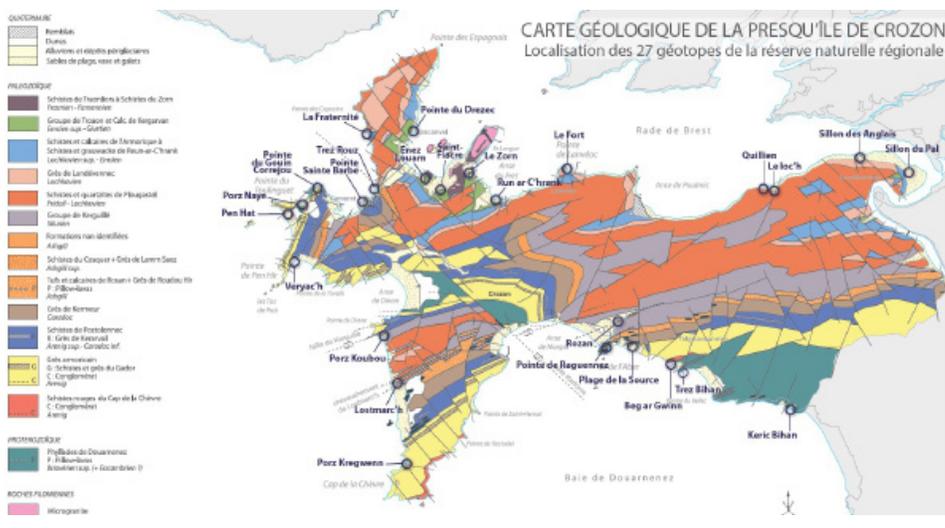


Fig. 1 - La carte géologique de la presqu'île avec localisation des 27 sites avec deux catégories : 10 + 1 géotope en RNR "totale"; 16 géotopes mixant RNR et espaces maritimes de coopération.

Un outil juridique

En préalable, il faut préciser ceci : une réserve naturelle qu'elle soit nationale (RNN) ou régionale (RNR) est un outil juridique qui donne un statut juridique de protection au patrimoine naturel de l'espace concerné. Les Régions ont depuis une loi de 2002 la possibilité de créer des RNR. La Région Bretagne est la seule Région en France à s'être montrée réticente à cette notion de réserve naturelle, lui substituant celle « d'espace remarquable de Bretagne » (ERB). L'ERB n'est pas un outil juridique, ce n'est qu'un label ; le territoire labellisé ERB ne voit donc pas son patrimoine naturel bénéficier de la protection juridique du code de l'environnement, sauf bien sûr s'il est aussi classé en RNR. Cela est peut être un peu complexe pour le quidam moyen et dans le cas précis qui nous intéresse la Région a –pensons nous – joué de cette complexité. Voici.

Le Conseil régional dans sa session d'octobre 2013 a « souhaité reconnaître un nouveau site » par une labellisation en « Espaces remarquables de Bretagne » (...) « Il s'agit des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ». Sont concernés 27 sites pour :

- Un périmètre terrestre de 28,70 ha classés en RNR
- Au droit des parcelles cadastrées, l'estran sur près de 127,7 ha d'espaces maritimes classés en RNR pour 10 sites et sur plus de 128,3 ha d'espaces maritimes de coopération entre l'ERB et le PNMI (Parc naturel marin d'Iroise) pour 16 des 27 sites concernés pas le classement.



Fig. 2 - plis disharmoniques dans les schistes et quartzites de Plougastel, Quillien en Argol.

Explicaton de texte

Pour les 10 sites de l'ERB situés sur le littoral de la rade de Brest, la RNR créée est conforme au projet initial, chaque géotope est intégralement protégé dans la continuité falaise-estran. Pour les 16 sites de l'ERB limitrophes du PNMI, l'Etat a refusé que la RNR s'étende sur le DPM (Domaine public maritime) qui est dans le territoire du parc. Sur ces 16 géotopes, seules les parties terrestres sont classées en RNR soit les falaises au dessus du DPM, ce qui en clair signifie que le patrimoine géologique n'y bénéficie pas d'une protection juridique adaptée.

Pour les parties de l'ERB sur le DPM, la Région a inventé la notion « d'espaces maritimes de coopération » qui n'a aucune signification juridique.

Vous n'avez toujours pas bien compris ? Voici en plus clair encore : 27 géotopes sont labellisés ERB, 11 sont également intégralement classés RNR, pour les 16 autres seules les parties au dessus du DPM sont en RNR. Concrètement, cela signifie que la plus grande partie du patrimoine géologique remarquable de la presqu'île de Crozon qui a justifié le projet ne bénéficie pas au final d'un statut juridique de protection adapté. Amputé des pieds de falaises et des estrans, soit des zones les plus vulnérables et cela malgré l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, cela retire au projet sa crédibilité.

Et ce brillant résultat est obtenu après 7 années d'instruction du dossier. Il en résulte en termes de gestion une grande difficulté à faire comprendre cela au public, une grande difficulté à signaler la protection in situ et à gérer cette complexité sur le terrain.



Fig. 3 - Exemple d'un estran rocheux partagé entre RNR et ERB.

Pourquoi un géologue?

L'épisode suivant n'est pas mal non plus. La SGMB pouvait espérer et avait œuvré en ce sens qu'un géologue serait recruté pour prendre en responsabilité la gestion et la mise en valeur de ce patrimoine géologique. Eh bien non ! Parmi les candidats sélectionnés, c'est le seul non géologue qui a été retenu.

Les épisodes suivants sont à écrire. La SGMB souhaite bon courage et bonne chance à la jeune conservatrice et, bien sûr, fera tout ce qu'il lui sera possible de faire pour que le projet qu'elle a initié et porté pendant tant d'années soit la réussite qu'elle avait imaginée pour la conservation du patrimoine géologique exceptionnel et pour la dynamique du territoire de la presqu'île de Crozon.